

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2022/079**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-six

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers **Présents :**

en exercice : 17

Présents : 16

Représentés : 0

Votants : 16

Abst. : 0

Exprimés : 16

Oui : 16

Non : 0

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, ROYERE Julie, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

Excusés :

Mmes LEGRAND Coline,

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Secrétaire de séance : M. Dominique SCAFONE

OBJET : Délibération fixant une redevance d'occupation du domaine public – Installation d'un distributeur de pizzas

M. le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que suite à l'avis favorable émis lors de la séance du 26 septembre 2022 pour l'installation d'un distributeur de pizzas dans le bourg de Saint Dizier Leyrenne, il convient de déterminer la redevance d'occupation du domaine public afférente.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la pose d'un distributeur de pizza selon la demande formulée par la société API TECH.
- Fixe le montant du droit de place à 200.00€ par mois (deux cents euros).
- Autorise Madame à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société API TECH représentée par Monsieur Frédéric DEPRUN.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

Le Secrétaire de séance, Dominique SCAFONE

Certifié exécutoire la présente à la date du 28/10/2022

